

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/11/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189493-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

#### **POLITIQUE C02 PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL ET SOCIAL DES JEUNES YVELINOIS BOURSES DE FORMATION DES ANIMATEURS DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PHILIPPE PIVERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente et notamment son article 32,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015 relative au budget primitif 2015 et fixant notamment les modalités de versement des subventions,

Vu les demandes présentées par les stagiaires,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer une aide en faveur des stagiaires pour leur formation B.A.F.A. conformément à l'annexe ci-jointe, à diffusion restreinte.

DIT que ces bourses seront imputées au chapitre 65 article 6513 du budget départemental.